



Société anonyme au capital de 2 303 962,80 euros

Siège social :

10 allée Bienvenue, Immeuble Horizon,
93160 Noisy le Grand

NOTE D'OPÉRATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'ADMISSION SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT
D'EURONEXT PARIS DES ACTIONS CONSTITUANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ STAFF AND LINE,
DU PLACEMENT AUPRES DU PUBLIC :

- D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 259 816 ACTIONS NOUVELLES EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 493 650,40 EUROS,
- D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 204965 ACTIONS EXISTANTES (APRES EXERCICE EVENTUEL D'UNE CLAUSE D'EXTENSION) CEDEES PAR CERTAINS ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ STAFF AND LINE

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre Publique et au Placement Global :
entre 16,02 euros et 18,62 euros par action.

La notice légale sera publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 12 octobre 2005.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 05-707 en date du 07 octobre 2005 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". a été attribué dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé :

- du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 04 octobre 2005 sous le numéro I05-126; et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Staff and Line et des établissements habilités à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur le site Internet de Staff and Line (<http://www.staffandline.com>).



Listing Sponsor



Prestataire de service
d'investissements

SOMMAIRE

	Page
RESUME DU PROSPECTUS	5
1. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL.....	5
2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION	5
3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES	8
3.1 ETATS FINANCIERS.....	8
3.2 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT DE L'EMISSION.....	9
3.3 RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE	9
4. INFORMATIONS CONCERNANT STAFF AND LINE.....	9
5. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES 10	
5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	10
5.2 PRINCIPAUX POSTES DES CHARGES D'EXPLOITATION.....	10
5.3 INVESTISSEMENT	10
5.4 RESULTAT D'EXPLOITATION	10
5.5 FLUX DE TRESORERIE.....	10
6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES.....	10
7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	11
8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	12
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	13
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	13
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	13
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	13
1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	14
1.5 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ STAFF AND LINE.....	14
2. FACTEURS DE RISQUE	16
2.1 FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION	16
3.1 FONDS DE ROULEMENT NET	17
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	17
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	18
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	18
4.1 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	20
4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS	20
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	20
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	20
4.4 MONNAIE D'EMISSION DES ACTIONS	20
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	20
4.6 AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS.....	21
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS	23
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	23
4.9 ACQUISITION DE LA MAJORITE DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE : GARANTIE DE COURS (ARTICLE 11 DES STATUTS).....	23

4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	24
4.11	REGIME FISCAL DES ACTIONS	24
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	31
5.1	CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE	31
5.1.1	Conditions de l'offre.....	31
5.1.2	Montant de l'offre.....	31
5.1.3	Procédure et période d'ouverture de l'offre.....	32
5.1.4	Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités	33
5.1.5	Réduction des demandes de souscription/achat.....	34
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat.....	34
5.1.7	Révocation des demandes de souscription/achat	34
5.1.8	Règlement et livraison des actions	35
5.1.9	Publication des résultats de l'offre.....	35
5.1.10	Droits de souscription/achat.....	35
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS	35
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement.....	35
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.....	36
5.2.3	Information préallocation	36
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations.....	36
5.2.5	Clause d'extension	36
5.3	FIXATION DU PRIX.....	37
5.3.1	Prix auquel les actions seront offertes	37
5.3.2	Publicité du prix de l'offre	38
5.3.3	Eléments d'appréciation du prix.....	38
5.3.4	Disparité de prix.....	40
5.4	PLACEMENT	40
5.4.1	Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement.....	40
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires	40
5.4.3	Garantie	40
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	41
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	41
6.2	PLACES DE COTATION	41
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS	41
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS.....	41
6.5	STABILISATION	41
6.6	RACHAT D' ACTIONS PROPRES	41
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	42
7.1	ACTIONNAIRES CEDANTS	42
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES CEDANTS	42
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS	43
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE	43
8.1	PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'OFFRE	43
9.	DILUTION	44
9.1	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE.....	44
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L' ACTIONNAIRE	44
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	46
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	46
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	46

10.2.1	<i>Noms des responsables du contrôle des comptes</i>	46
10.2.2	<i>Date de début du premier mandat et date d'expiration du mandat en cours</i>	46

RESUME DU PROSPECTUS

Le présent résumé comprend certaines informations essentielles contenues dans le prospectus de Staff and Line. Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

Staff and Line a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 1 212 612 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération

10 octobre 2005	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du PG
17 octobre 2005	Clôture de l'Offre Publique
18 octobre 2005	Clôture du PG (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du PG Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions Staff and Line
19 octobre 2005	Publication du communiqué de Staff and Line confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du PG et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du PG
21 octobre 2005	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du PG
24 octobre 2005	Début des négociations des actions Staff and Line sur le marché Alternext d'Euronext Paris

2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

Structure du placement

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "Placement") se réalisent dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "OPO", principalement destinée aux personnes physiques (l' "Offre Publique") ;
- d'un PG principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "PG"), comportant :
 - un placement public en France ; et

- un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'extension.

Actions faisant l'objet du placement

Nombre et provenance des actions offertes :					
Nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement :	<ul style="list-style-type: none"> • 144 342 actions existantes Staff and Line, représentant environ 11,90% du capital et 6,03% des droits de vote de Staff and Line à la date du présent résumé, et • 259 816 actions nouvelles Staff and Line à émettre, représentant environ 21,43% du capital et 10,85% des droits de vote de Staff and Line. 				
Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement :	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre initial d'actions Staff and Line est susceptible d'être porté à un nombre maximum de 464 781 actions en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension (voir ci-dessous), soit environ 38,33% du capital et 19,41% des droits de vote de Staff and Line . 				
Provenance des actions cédées	Nombre initial		Nombre maximum		
	Nombre	% (1)	Nombre	% (1)	
	Sylvain Gauthier	25 021	2,06%	35530	2,93%
	Jamal Labeled	25 009	2,06%	35513	2,93%
	Sofinnova Capital III FCPR	55718	4,59%	79119	6,52%
	Pre-IPO Invest SA	17736	1,46%	25185	2,08%
	Groupe Société Générale	20858	1,72%	29618	2,44%
	Total	144 342	11,90%	204 965	16,90%
Clause d'extension :	En fonction de la demande, le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté d'un maximum de 60 623 actions supplémentaires cédées représentant 15 % du montant mis sur le marché initialement prévu.				
Prix par action :	A titre indicatif, entre 16,02 € et 18,62 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 18 octobre 2005. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué de Staff and Line qui devrait être publié le 19 octobre 2005.				
Date de jouissance :	1 ^{er} janvier 2005. Les actions nouvelles et seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes				

Cession d'actions existantes

Nombre maximum d'actions à céder :	144 342 actions pouvant être porté à un maximum de 204 965 actions en cas d'exercice de la clause d'extension. Le nombre définitif d'actions à céder fera l'objet d'un communiqué de Staff and Line qui devrait être publié le 19 octobre 2005.
Produit brut de la cession :	A titre indicatif, 2 500 003,44 € en cas de cession du nombre maximum d'actions (avant exercice de la clause d'extension) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 17,32 €).

Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre :	259 816 actions
Produit brut de l'émission :	A titre indicatif, 4 500 013,12 € à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 17,32 €).

Il n'est pas prévu de tranche salariés.

Éléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 25,5 millions € pour un prix fixé au milieu de la fourchette retenue par le Conseil d'Administration de la Société, sur recommandation de ODDO & Cie, le 06 octobre 2005, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères retenus sont la Méthode des comparables boursiers et la méthode des discounted cash flow (DCF).

En M€	Capi.	Dette nette 04	Valeur d'entreprise	VE/CA 04	VE/EBITDA 04	VE/EBIT 04	PER 04
Echantillon américain							
Altiris Inc	374	-151	223	1,8x	8,0x	9,3x	22,0x
Bindview Development	156	-17	139	2,6x	34,8x	NA	NA
Bmc Software	3 802	-941	2861	2,7x	19,6x	34,5x	38,0x
Computer Associates Int'l	13 438	-358	13080	5,0x	25,2x	21,7x	38,2x
Compuware Corp	3 032	-415	2617	2,9x	20,4x	NS	NS
Mercury Interactive Corp	2 605	218	2823	5,6x	26,6x	31,4x	38,9x
Micromuse Inc	489	-84	405	3,8x	45,0x	67,5x	48,9x
Mro Software Inc	356	-90	266	2,0x	14,0x	20,5x	39,6x
Novell	2 317	-510	1807	2,1x	19,2x	33,5x	105,3x
Quest Software Inc	1 204	-112	1092	3,8x	17,9x	20,6x	32,5x

Echantillon français

Avanquest Software S.A.	142	-12	130	2,3x	14,4x	18,6x	28,4x
GI Trade	363	-11	352	2,3x	11,0x	13,0x	19,1x
Cegid	284	56	340	2,4x	12,1x	28,3x	31,6x
Ilog	256	-45	211	2,1x	30,1x	42,2x	51,2x
Linedata Services	248	10	258	2,3x	13,6x	15,2x	22,5x
Esi Group	97	-7	90	1,6x	18,0x	NA	NA
Lectra	160	-19	141	0,7x	8,3x	12,8x	17,8x
Kimoce	7	-2	5	1,5x	10,1x	7,1x	12,3x

Staff & Line 21 -1,23 19,77 2,9x 20,6x 27,5x 42,4x

Sources : Sociétés, JCF

Notes :

Le résultat net est entendu comme le résultat récurrent

Capitalisation de Staff & Line : valorisation en milieu de fourchette

PER Staff & Line : RN retraité du report déficitaire (impôt théorique de 34%)

1 \$ = 0,84 €

Garantie de bonne fin

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Cotation

Première cotation le 18 octobre avec premières négociations sur Alternext le 24 octobre 2005, code ISIN FR0010246322, mnémonique ALSTA.

3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées**3.1 Etats financiers****Sélection de données financières**

Les chiffres clés sont les suivants :

En €	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002	30/06/2005	30/06/2004
	consolidé	consolidé	sociaux	consolidé	consolidé
Chiffre d'affaires	6 715 053	6 296 788	4 935 330	2 755 709	2 754 701
Résultat d'exploitation	724 189	785 256	277 603	(160 101)	(195 653)
Résultat courant	706 795	648 708	(5 049)	(132 171)	(181 138)
Résultat net	727 156	631 978	(962 642) *	(133 582)	(168 298)
Actif immobilisé net	368 146	338 131	256 248	452 641	326 583
Capitaux propres	2 329 072	1 582 442	2 004 454	2 164 137	1 398 340
Endettement financier	175 707	53 125	572 339	119 038	123 987
Total de bilan	5 091 564	4 247 904	4 686 210	4 580 660	3 736 623

(*) Dont 953.562 € de charges exceptionnelles résultant d'un abandon de créances au profit de la filiale américaine

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités

suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

Capitaux propres et endettement

Depuis le 30 juin 2005, aucune modification significative n'est intervenue sur les capitaux propres et l'endettement à l'exception de la modification affectant la répartition des postes de capitaux propres dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse et présentée au paragraphe 3.2 (page 16) de la présente note d'opération.

3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'introduction en bourse de Staff and Line s'inscrit dans le projet de développement par l'élargissement de ses cibles de clientèle, son implantation internationale et la croissance externe.

3.3 Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- Les risques liés aux actions (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse et l'impact sur le cours de cessions significatives d'actions par des actionnaires au-delà de la période de blocage)
- Les risques liés à Staff and Line, décrits au chapitre 4 du document de base, (notamment le succès d'opérations de croissance externe, la dépendance à l'égard de partenaires, la protection des droits de propriété intellectuelle).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Staff and Line, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de Staff and Line, ou le cours de ses actions.

La Société n'a jamais distribué de dividendes et ne prévoit pas de distribution de dividendes pour les deux prochains exercices.

4. Informations concernant Staff and Line

Staff and Line est un éditeur de logiciels professionnels, spécialisé dans l'IT Management : gestion de tous les éléments composant le système d'information des entreprises, allant de l'inventaire du parc informatique et des logiciels, à la gestion administrative et budgétaire, en passant par la gestion du cycle de vie des équipements, la gestion du support technique et de l'ensemble des demandes des utilisateurs.

Les solutions de Staff and Line répondent à trois enjeux majeurs : réduction des coûts, amélioration de la productivité et renforcement de la sécurité informatique.

Depuis sa création en 1988, Staff and Line a constamment développé son savoir-faire technologique. L'éditeur a été notamment l'un des pionniers, en France, du développement objet en environnement Windows puis WEB. Actuellement, les informaticiens de Staff and Line utilisent des méthodes et des technologies parmi les plus performantes du marché : moteurs de bases de données multi bases (SQL Server, Oracle...), technologie N-Tiers, développement orienté objet (par composants) et multi tiers.

Labellisée « entreprise innovante » par l'ANVAR depuis 2000, Staff and Line souhaite augmenter son avance technologique, sa présence commerciale via l'infogérance et l'ASP, et consolider ses positions auprès des moyennes entreprises en Europe.

5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

5.1 Chiffre d'affaires

Staff and Line étant un éditeur de logiciels, ses principales sources de revenus sont : *La vente de licences*, *La vente de contrats de maintenance*, et *La vente de services*.

L'activité est marquée par une saisonnalité significative se traduisant par la prépondérance de chaque second semestre en termes de chiffre d'affaires et marge.

5.2 Principaux postes des charges d'exploitation

Coûts de recherche et développement

Comptabilisés en charges, des moyens importants sont consacrés par la Société à la Recherche et développement (929 K€ en 2004) pour développer ses logiciels et maintenir l'innovation technologique à un niveau élevé.

Coûts Marketing

Les frais de marketing ont presque doublé en 2004 (448 K€) pour accompagner la mise sur le marché de EasyVista et le développement des partenariats.

5.3 Investissement

L'activité nécessite peu d'investissements. Ils consistent principalement en matériels informatiques et logiciels.

5.4 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation a représenté plus de 10% du chiffre d'affaires en 2003 et 2004. Au 30 juin 2005, le résultat d'exploitation, même s'il demeure négatif (-160 K€ contre -196 K€), confirmant l'amélioration progressive de la rentabilité de Staff and Line.

5.5 Flux de trésorerie

Staff and Line dispose d'une trésorerie relativement élevée (1.977,6 K€ au 30 juin 2005) bénéficiant de flux nets d'exploitation positifs.

6. Administrateurs, membres de la direction et salariés

Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat
Sylvain Gauthier	Président Directeur Général	21 juillet 1998 renouvelé le 29 juin 2004	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009

Jamal Labeled	Administrateur Directeur Général Délégué	21 juillet 1998 renouvelé le 29 juin 2004	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009
Rémy Dessagnat	Administrateur	21 décembre 2001	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2006

Salariés

30 juin 2005	31 décembre 2004
47	47

Contrôleurs légaux des comptes

- Commissaires aux comptes titulaires : Audit Eurex et KPMG Audit
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Xavier Thuau et SCP de commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres

7. Principaux actionnaires

Répartition du capital au 27 septembre 2005 :

	Au 27 sept 2005			
	Nb actions	% capital	Nb Dvote	% D Vote
Sylvain Gauthier	206 187	17,00%	396 931	16,58%
Jamal Labeled	206 082	16,99%	396 721	16,57%
Sous total dirigeants	412 269	34,00%	793 650	33,15%
Sofinnova Capital III FCPR	459 144	37,86%	918 288	38,35%
Pre-IPO Invest SA	146 151	12,05%	292 302	12,21%
Groupe Société Générale	171 877	14,17%	343 754	14,36%
SGAM Innovation 1 FCPI	11 703	0,97%	23 406	0,98%
SOGE Innovation FCPI	9 379	0,77%	18 758	0,78%
SOGE Innovation 2 FCPI	34 754	2,87%	69 508	2,90%
SOGE Innovation 3 FCPI	116 041	9,57%	232 082	9,70%
Sous total investisseurs financiers	777 172	64,09%	1 554 344	64,92%
Eric Riou	12 355	1,02%	24 710	1,03%
Michel Pinquier	6 300	0,52%	12 600	0,53%
Stephane Hamaide	4 200	0,35%	8 400	0,35%
Remy Dessagnat	1	0,00%	2	0,00%
Huguette Labeled	105	0,01%	210	0,01%
Rachid Labeled	105	0,01%	210	0,01%
Véronique Gauthier	105	0,01%	210	0,01%
Sous total autres personnes physiques	23 171	1,91%	46 342	1,94%
Public				
Total	1 212 612	100,00%	2 394 338	100,00%

8. Informations complémentaires

Capital social au 27 septembre 2005

2 303 962,80 € divisé en 1 212 612 actions d'une valeur nominale de 1,90 € chacune.

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Bobigny.

Mise à disposition du prospectus

Exemplaire disponibles sans frais auprès de Staff and Line et de l'établissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription et consultables sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (<http://www.staffandline.com>).

1. Personnes responsables

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Sylvain Gauthier, Président du conseil d'administration et directeur général de Staff and Line (ci-après "Staff and Line" ou "la Société").

1.2 Attestation du responsable du prospectus

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Enfin,

- les comptes sociaux des exercices clos les 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004 ont fait l'objet d'un rapport de certification sans réserve ni observation de la part de AUDIT EUREX et KPMG. Ces rapports figurent respectivement aux paragraphes 20.4.1.2, 20.4.2.2 et 20.4.3.1 du document de base ;

- les comptes consolidés des exercices clos au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité avec réserve et d'audit contractuel sans réserve ni observation de la part des commissaires aux comptes. La réserve attire l'attention sur le fait que la société n'étant pas tenue d'établir des comptes consolidés, « les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, qui constituent les à-nouveaux de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2003, n'ont pas été établis et n'ont donc fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité. Ainsi, du fait de la nature des travaux réalisés, nous n'exprimons pas d'avis sur la situation d'ouverture des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et donc sur les éventuelles incidences qui pourraient en résulter sur les capitaux propres et le résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003. ». Ce rapport figure au paragraphe 20.4.1.1 du document de base ;

- les comptes semestriels pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des commissaires aux comptes. Ce rapport figure au paragraphe 20.6.2 du document de base.

Monsieur Sylvain Gauthier
Président-Directeur général

1.3 Responsable de l'information

Sylvain Gauthier

Président Directeur Général

Téléphone : +33 (0)1 55 85 11 00
Fax : +33 (0)1 55 85 11 11
Mél : investisseurs@staffandline.com

1.4 Attestation du Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de STAFF&LINE, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par STAFF&LINE ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de STAFF&LINE, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement..

Avenir Finance Corporate atteste conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'AMF que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par STAFF&LINE à Avenir Finance Corporate, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Avenir Finance Corporate de souscrire aux titres de STAFF&LINE, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par STAFF&LINE et ses commissaire aux comptes.

Avenir Finance Corporate
Listing-Sponsor
Yannick PETIT
Président Directeur Général

1.5 Engagements de la société Staff and Line

Conformément aux règles d'Alternext, Staff and Line s'engage à assurer :

- 1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
 - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans

préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,

- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

2. Facteurs de risque

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 04 octobre 2005 sous le numéro I.05-126 (voir en particulier le paragraphe 4).

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

2.1 Facteurs de risque liés à l'opération

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing sponsor et le Prestataire de services d'investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

Les actionnaires cédants de la Société à la date de la présente note d'opération se sont engagés pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement, soit le 21 octobre 2005, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue du Placement. Ces engagements comprennent un certain nombre d'exceptions, notamment la cession ou le transfert d'actions à un autre actionnaire soumis

aux mêmes obligations et la cession ou le transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

Passé cette période de blocage, la cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

3. Informations de base

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur la présente note d'opération.

En milliers d'euros (k€)	31 août 2005
Capitaux propres* , dont :	2.164 k€
<i>Capital social</i>	3.880 k€
<i>Réserves</i>	(1.582) k€
<i>Résultat (6 mois)</i>	(134) k€
Endettement financier , dont	
<i>Total des dettes à court terme</i>	58 k€
– <i>Garanties</i>	48 k€
– <i>Privilégiées</i>	
– <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	10 k€
<i>Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)</i>	53 k€
– <i>Garanties</i>	53 k€
– <i>Privilégiées</i>	
– <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1.981 k€

* hors résultat des mois de juillet et août

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

En milliers d'euros (k€)	31 août 2005
A. Trésorerie	670 k€
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	1.311k€
D. Liquidités (A+B+C)	1.981 k€

E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	51 k€
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	7 k€
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	58 k€
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(1.923) k€
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	53 k€
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	53 k€
O. Endettement financier net (J+N)	(1.870) k€

Depuis le 31 août 2005, les principales modifications sont les suivantes :

Capitaux propres : En vue de l'introduction en bourse, l'assemblée générale du 27 septembre 2005 a décidé de :

- de réduire le capital social de 1.576.396,51 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,32 euro à 0,19 euro, pour le ramener de 3.880.360,64 euros à 2.303.964,13 euros afin de réduire à due concurrence le montant du compte « report à nouveau » débiteur s'élevant à 1.633.826 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- de réduire le capital social de 1.33 euros par voie d'annulation de 7 actions pour le ramener de 2.303.964,13 euros à 2.303.962,80 euros. Le montant du compte « report à nouveau » débiteur s'élève à 57.429,49 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et réduction de capital par réduction de la valeur nominale mentionnée ci-dessus.

A l'issue de ces opérations, le total des capitaux propres figurant dans le tableau ci-dessus demeurent inchangés mais le capital social s'élève désormais à 2.303.962,80 €, divisé en 1 212 612 actions de 1,90 € de nominal.

Endettement : Aucune modification significative n'est intervenue.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société s'inscrit dans le projet de poursuite du développement de Staff and Line. La Société souhaite affecter le produit net de l'Offre aux besoins de l'entreprise, notamment à la poursuite des efforts en matière de recherche et développement, aux investissements marketing et à son implantation internationale.

La Société pourrait aussi consacrer une partie de ces fonds pour financer des acquisitions de sociétés françaises ou étrangères, elles-mêmes éditeurs de logiciels, afin d'accélérer son développement.

4.1 Informations sur les actions devant être offertes/admises à la négociation

4.1 Nature et catégorie des actions

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Staff and Line lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 7.2 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V

4.4 Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-dessous.

Droits aux dividendes

Les actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 1,90 €, donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de, et versés à l'Etat français.

Droits de participation aux bénéfices de la Société

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Droits de vote

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de la Société et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque action de capital ou de jouissance donne le droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par succession *ab intestat* ou testamentaire, par partage de communauté de biens entre époux, ou par donation entre vifs consentie par cette personne à son conjoint ou à un parent au degré successible.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital, sauf si ce droit est supprimé par l'assemblée générale des actionnaires.

4.6 Autorisations d'émission des actions

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 27 septembre 2005 a notamment, dans sa 17^{ème} résolution :

- délégué au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère

ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration ;

- décidé que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond de 1.340.000 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 1.340.000 euros fixé dans la seizième résolution de la même assemblée,

- décidé que pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans la limite du plafond global de 1.340.000 euros prévu ci-dessus, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire,

- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actions et valeurs mobilières qui seront émis conformément à la législation,

- délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre,

- dès lors que les actions seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur un marché réglementé de l'Union Européenne ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le prix de souscription d'une action sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce.

- décidé que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;

- prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de

rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

Cette délégation a été consentie pour la durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 06 octobre 2005, a décidé du principe de l'émission de 259 816 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du Placement Global.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2005 (cf. 17^{ème} résolution), et le nombre définitif d'actions à émettre, feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 18 octobre 2005.

4.7 Date prévue d'émission des actions

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 18 octobre 2005.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

4.9 Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours (article 11 des statuts)

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale ayant ou non la qualité d'actionnaire, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée individuellement l'«Initiateur », étant précisé qu'en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un ou plusieurs blocs de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra offrir à tous les autres actionnaires de la Société d'acquérir toutes les actions de cette dernière qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de

début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur se portera acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix, et en cas de pluralité de blocs le prix payé le plus élevé.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaiteraient bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné au journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiendraient alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société en rapport avec les stipulations du présent article.

Les stipulations du présent article cesseront automatiquement de s'appliquer à la date d'entrée en vigueur de toute disposition législative ou réglementaire imposant, sur Alternext, une garantie de cours dans des circonstances similaires.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

4.11 Régime fiscal des actions

Résidents fiscaux français

1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 50% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 220€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, l'abattement général de 50% s'applique avant l'abattement de 1 220 € ou de 2 440 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement général de 50% et de l'abattement de 1 220 € ou de 2 440 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2005, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 50% et de l'abattement annuel et global de 1 220 € ou de 2 440 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et

- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) *Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2005 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% ⁽³⁾

⁽¹⁾ Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

- (2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.
- (3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :
- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
 - fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
 - fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
 - fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2005 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier

d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéficiaires de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225% ou de 15,72%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais

représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à

leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. Conditions de l'offre

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "Placement") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"Offre Publique") ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement Global"), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

5.1.2 Montant de l'offre

Certains actionnaires de la Société (désignés collectivement, les "Actionnaires Cédants" – Cf. paragraphe 7.1 de la présente note d'opération pour la liste des Actionnaires Cédants et paragraphe 7.2 pour le nombre d'actions susceptibles d'être cédées) ont décidé de procéder à la cession d'un nombre initial de 144 342 actions existantes de la Société, représentant environ 11,90% du nombre total d'actions et 6,03% du nombre total de droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération, ce nombre initial d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 204 965 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension (cf. paragraphe 5.2.5).

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial de 259 816 actions nouvelles, représentant environ 21,43% du nombre total d'actions et 10,85% du nombre total de droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération.

Le montant total de l'offre (avant exercice éventuel de Clause d'extension) sera compris entre 6 474 611,16 € et 7 525 421,96 € et fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 19 octobre 2005.

5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "Etats parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 17 octobre 2005 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par ODDO & Cie au plus tard le 18 octobre 2005 à 12 heures.

Calendrier indicatif

Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 10 octobre 2005 et prendra fin le 17 octobre 2005 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Placement Global

Le Placement Global débutera le 10 octobre 2005 et prendra fin le 18 octobre 2005 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Dates principales

10 octobre 2005	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
17 octobre 2005	Clôture de l'Offre Publique
18 octobre 2005	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global et décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société
19 octobre 2005	Publication du communiqué de la Société confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global
21 octobre 2005	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
24 octobre 2005	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heure de Paris. Les "jours de bourse" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au

moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

Offre Publique

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8 Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 18 octobre 2005.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 21 octobre 2005.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 19 octobre 2005, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris le 18 octobre.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.1.10 Droits de souscription/achat

Sans objet.

5.2 Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 04 octobre 2005 sous le numéro I.05-126 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("*U.S. Securities Act*"). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3 Information préallocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 18 octobre 2005, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 60 623 actions à céder supplémentaires, représentant 15,00 % du nombre initial d'actions mis sur le marché.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le "Prix de l'Offre Publique") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "Prix du Placement Global") et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 16,02 € et 18,62 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

5.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 18 octobre 2005, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.3.3 Eléments d'appréciation du prix

Staff & Line n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière y compris aux analystes financiers de ODDO & Cie, et à l'exception des conseils de Avenir Finance Corporate, intervenant comme Listing Sponsor, dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

La fourchette de prix indicative, , telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 25,5 millions € pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration de la Société Staff and Line, sur recommandation du Prestataire de Services d'Investissement ODDO & Cie, le 06 octobre 2005 est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateurs de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les établissements présentateurs.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

Deux échantillons de multiples ont été réalisés :

- un échantillon composé d'éditeurs de logiciels américains et évoluant sur le marché de l'IT Management pour toute ou partie de leur activité
- un échantillon composé d'éditeurs de logiciels français.

Les multiples des sociétés des échantillons retenus à titre illustratif ci-dessous peuvent se comparer à ceux de Staff & Line, sachant que les multiples exposés résultent des données financières passées et non pas prévisionnelles.

Les informations présentées dans ce tableau reposent sur des données historiques en euros et les cours de bourse du 4 octobre 2005 au soir et sur les estimations de valeur d'entreprise qui en résultent.

En M€	Capi.	Dette nette 04	Valeur d'entreprise	VE/CA 04	VE/EBITDA 04	VE/EBIT 04	PER 04
Echantillon américain							
Altiris Inc	374	-151	223	1,8x	8,0x	9,3x	22,0x
BindView Development	156	-17	139	2,6x	34,8x	NA	NA
Bmc Software	3 802	-941	2861	2,7x	19,6x	34,5x	38,0x
Computer Associates Int'l	13 438	-358	13080	5,0x	25,2x	21,7x	38,2x
Compuware Corp	3 032	-415	2617	2,9x	20,4x	NS	NS
Mercury Interactive Corp	2 605	218	2823	5,6x	26,6x	31,4x	38,9x
Micromuse Inc	489	-84	405	3,8x	45,0x	67,5x	48,9x
Mro Software Inc	356	-90	266	2,0x	14,0x	20,5x	39,6x
Novell	2 317	-510	1807	2,1x	19,2x	33,5x	105,3x
Quest Software Inc	1 204	-112	1092	3,8x	17,9x	20,6x	32,5x
Echantillon français							
Avanquest Software S.A.	142	-12	130	2,3x	14,4x	18,6x	28,4x
GI Trade	363	-11	352	2,3x	11,0x	13,0x	19,1x
Cegid	284	56	340	2,4x	12,1x	28,3x	31,6x
Ilog	256	-45	211	2,1x	30,1x	42,2x	51,2x
Linedata Services	248	10	258	2,3x	13,6x	15,2x	22,5x
Esi Group	97	-7	90	1,6x	18,0x	NA	NA
Lectra	160	-19	141	0,7x	8,3x	12,8x	17,8x
Kimoce	7	-2	5	1,5x	10,1x	7,1x	12,3x
Staff & Line	21	-1,23	19,77	2,9x	20,6x	27,5x	42,4x

Sources : Sociétés, JCF

Notes :

- Le résultat net est entendu comme le résultat récurrent
- Capitalisation de Staff & Line : valorisation en milieu de fourchette
- PER Staff & Line : RN retraité du report déficitaire (impôt théorique de 34%)

: 1 \$ = 0,84 €

Méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode des discounted cash flows (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Staff & Line s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en oeuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier, de ODDO & Cie (notamment prévisions de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation d'une prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs), est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

Méthodes de valorisation non retenues

En revanche, ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : actif net, achats et ventes de sociétés comparables, méthode de l'EVA et les dividendes actualisés.

5.3.4 Disparité de prix

Au cours du dernier exercice 1 544 actions (après regroupement) ont été acquises par Sylvain Gauthier et 1 544 actions ont été acquises par Jamal Labeled au prix de 4,80 € l'action, soit une décote de 72% sur le prix des actions offertes dans le cadre du Placement (en supposant que celui-ci soit égal au point médian de la fourchette de prix, soit 17,32 €).

5.4 Placement

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

Prestataire de services d'investissements

ODDO & Cie : 12 Boulevard de la Madeleine – 75009 Paris

Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate : 53 rue la Boétie – 75008 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

Société Générale
GSSI/GIS
32, rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3.

5.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6. Admission aux négociations et modalités de négociation

6.1 Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 18 octobre 2005. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 24 octobre 2005.

6.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité sur actions

Non applicable

6.5 Stabilisation

Non applicable

6.6 Rachat d'actions propres

Néant.

7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.1 Actionnaires cédants

Les actionnaires actuels suivants de la Société ont décidé de procéder à la cession d'un nombre maximum de 204 965 actions existantes de la Société, après exercice de la clause d'extension.

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens éventuels avec la Société, de chacun des Actionnaires Cédants :

Nom	Adresse	Liens avec la Société au cours des trois dernières années
Sylvain Gauthier	6 allée des Ifs 77600 Bussy Saint Georges	PDG
Jamal Labeled	16 avenue de Bouvines 750011 Paris	DG
Sofinnova Capital III FCPR	17 rue de Surène 75008 Paris	-
Pre-IPO Invest SA	/Co Matignon Gestion 5bis rue du Cirque 75008 Paris	-
SGAM Innovation 1 FCPI	170, Place Henri Regnault 92043 La Défense	-
SOGE Innovation FCPI	170, Place Henri Regnault 92043 La Défense	-
SOGE Innovation 2 FCPI	170, Place Henri Regnault 92043 La Défense	-
SOGE Innovation 3 FCPI	170, Place Henri Regnault 92043 La Défense	-

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants

Le tableau suivant indique, pour chacun des Actionnaires Cédants les nombres maximum d'actions pouvant être cédées dans le cadre du Placement :

	Nombre initial		Nombre maximum	
	Nombre	% (1)	Nombre	% (1)
Sylvain Gauthier	25 021	2,06%	35530	2,93%
Jamal Labeled	25 009	2,06%	35513	2,93%
<i>Sous total dirigeants</i>	50 030	4,12%	71043	5,86%
Sofinnova Capital III FCPR	55718	4,59%	79119	6,52%
Pre-IPO Invest SA	17736	1,46%	25185	2,08%
Groupe Société Générale	20858	1,72%	29618	2,44%
<i>SGAM Innovation 1 FCPI</i>	<i>11579</i>		<i>11703</i>	
<i>SOGE Innovation FCPI</i>	<i>9279</i>		<i>9379</i>	
<i>SOGE Innovation 2 FCPI</i>			<i>1967</i>	
<i>SOGE Innovation 3 FCPI</i>			<i>6569</i>	
<i>Sous total investisseurs financiers</i>	94312	7,78%	133923	11,04%
Total	144 342	11,90%	204 965	16,90%

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

7.3 Engagements de conservation des actions

En outre, les Actionnaires Cédants se sont engagés vis-à-vis du prestataire de services en investissements, pendant une période de 180 jours à compter de la première cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris, soit le 18 octobre 2005, à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue du Placement.

8. Dépenses liées à l'émission/à l'offre

8.1 Produit et charges relatifs à l'offre

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à environ 2 500 003,44 € en considérant que le nombre d'actions cédées est de 144 342 et que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 17,32 € par action).

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 4 500 013,12 € en considérant que le nombre d'actions émises est de 259 816 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 17,32 € par action).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 640 K€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre la Société et les actionnaires cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre du Placement.

9. Dilution

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 259 816 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 17,32 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 4 500 013,12 €, soit une augmentation de capital de 493 650,40 € et une prime d'émission de 4 006 362,72€.

Sur la base du prix de souscription de 17,32 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés au 30 juin 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission
Capitaux propres consolidés* (k€)	2 164	6 664
Nombre d'actions composant le capital	1 212 612	1 472 428
Capitaux propres par action (en euros) (€)	1,78 €	4,53 €

* y compris la perte semestrielle consolidée au 30 juin 2005

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 259816 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

0,82% (calcul effectué en supposant une émission de 259 816 actions) ;

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement est susceptible comme suit :

Répartition du capital

[%]	Avant opération	Après émission et cession du nombre minimum d'actions	Après émission et cession du nombre maximum d'actions
Dirigeants			
Sylvain Gauthier	17,00%	12,30%	11,59%
Jamal Labeled	16,57%	12,30%	11,58%
Investisseurs financiers			
Sofinnova	37,86%	27,40%	25,81%
Pre-IPO Onvest SA	12,05%	8,72%	8,22%
SGAM Innovation FCPI	0,97%	0,01%	0
SOGE Innovation FCPI	0,77%	0,01%	0
SOGE Innovation 2 FCPI	2,87%	2,36%	2,23%
SOGE Innovation 3 FCPI	9,57%	7,88%	7,43%
Autres	1,91%	1,57%	1,57%
Public	0	27,45%	31,57%
Total	100,00 %	100,00%	100,00%

Répartition des droits de vote

[%]	Avant opération	Après émission et cession du nombre minimum d'actions	Après émission et cession du nombre maximum d'actions
Dirigeants			
Sylvain Gauthier	16,58%	13,82%	13,31%
Jamal Labeled	16,57%	13,81%	13,30%
Investisseurs financiers			
Sofinnova	38,35%	32,15%	31,03%
Pre-IPO Onvest SA	12,21%	10,23%	8,87%
SGAM Innovation FCPI	0,98%	0,01%	0
SOGE Innovation FCPI	0,78%	0,01%	0
SOGE Innovation 2 FCPI	2,90%	2,77%	2,68%
SOGE Innovation 3 FCPI	9,69%	9,25%	8,94%
Autres	1,94%	1,85%	1,89%
Public	0	16,10%	18,98%
Total	100,00 %	100,00%	100,00%

10. Informations complémentaires

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Avenir Finance Corporate ni ODDO & Cie ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Cf paragraphe 1.2 du résumé de la présente note d'opération.

10.2.1 Noms des responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Audit Eurex
178, boulevard Haussmann
75008 Paris

Représenté par Monsieur Michel Berger et Madame Sandrine Jeanjacquot

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense cedex

Représenté par Monsieur Mair Fereres

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Xavier Thuau
178, boulevard Haussmann
75008 Paris

SCP de Commissaires aux Comptes Jean- Claude André et Autres
2 bis, rue de Villiers
92309 Levallois-Perret Cedex
Représenté par Madame Danielle Prut

10.2.2 Date de début du premier mandat et date d'expiration du mandat en cours

Commissaires aux comptes titulaires

Audit Eurex a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale du 26 mai 1998 pour une durée de six exercices sociaux. L'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2004, a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Audit Eurex pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

KPMG Audit a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2000 pour une durée de six exercices. L'assemblée générale du 30 juin 2005 a renouvelé le mandat de co-commissaire aux comptes de KPMG Audit pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Xavier Thuau a été nommé par l'assemblée générale le 26 mai 1998 pour une durée de six exercices sociaux. L'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2004, a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Xavier Thuau pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

SCP Jean-Claude André et Autres a été nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005 pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les renseignements présentés dans le document de base restent exacts à la date de la présente note d'opération.